## Arrêté N°2021-05 du 05/02/2021

**ARRETE MUNICIPAL**
**Portant réglementation de circulation – Police de Roulage**

Le Maire de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOCIETE GARDOISE DE TRAVAUX PUBLICS en date du 03 février 2021, représentée par Mr Patrice VERNHET, sise 420 RD 6110 30350 MASSANES, pour effectuer des travaux d'extension de réseau EU et création d'un branchement AEP, située Chemin du Chiffre, à Durfort et Saint-Martin de Sossenac,

**ARRETE :**

**Article 1 - Objet de la Demande**
Afin de permettre les travaux d'extension de réseau EU et création d'un branchement AEP, située Chemin du Chiffre, à Durfort et Saint-Martin de Sossenac, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions ci-après :

**Article 2 - Durée de la Réglementation**
Le présent Arrêté sera applicable à compter du 8 février 2021 de 07h30 à 17h et pour toute la durée des travaux (30 jours).

**Article 3 - Itinéraire de Déviation (Sans Objet)**

**Article 4 - Signalisation**
La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise et à ses frais. La circulation alternée se fera par feux tricolores, si besoin.

**Article 5 - Responsabilité du Pétitionnaire**
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 6 - Prescriptions diverses**
La signalisation mise en place sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.
* La nuit,
* Les samedis et dimanches,
* Les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

## Arrêté N°2021-05 du 05/02/2021

La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur Patrice VERNHET
Téléphone : * Bureau : 04 66 83 83 45
* Portable :
Mail : contact@societegardoisetp.fr

**Article 7 - Infractions**
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 8 - Responsabilités des Conducteurs de Véhicules**
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent Arrêté.

**Article 9 -**
Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera notifié à :

SOCIETE GARDOISE DE TRAVAUX PUBLICS
420 RD 6110
30350 MASSANES

Durfort et Saint-Martin de Sossenac,
Le 05 Février 2021

Le Maire,
**Robert CONDOMINES**